

DECISION DU MAIRE

DEC-2023-12-083

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, ORGANISATION REPRESENTATION « Pascal Denis chante Aznavour et Pascal Denis dans Les années Maritie et Gilbert Carpentier »

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-08-06-16 du 08 juin 2020, donnant au Maire délégation pour la conclusion du louage de choses ;

CONSIDERANT les représentations « Pascal Denis chante Aznavour et Pascal Denis dans Les années Maritie et Gilbert Carpentier » du samedi 13 janvier et du 14 janvier 2024, organisé par la société 16 PRODUCTION, domiciliée au 33 rue François Quesnay, 78490 Méré.

CONSIDERANT le souhait de soutenir ces manifestations par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation des manifestations.

DECIDE

1° – De signer la convention de mise à disposition comme suit :

La société 16 PRODUCTION, est organisatrice des manifestations « Pascal Denis chante Aznavour et Pascal Denis dans Les années Maritie et Gilbert Carpentier ». La Ville apporte un soutien technique, matériel et communicationnel à l'Association afin que les événements se déroulent dans les meilleures conditions conformément à la convention annexée

2° – La convention est conclue pour une durée de 4 jours, du jeudi 11 janvier 2024, 10h au lundi 15 janvier, 10h.

Fait à Noisy-le-Roi, le 28 décembre 2023

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Maire Adjoint,
Christophe MOLINSKI

